

Décision n°DP-2023-017 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE
Attribution d'une participation financière à l'entreprise Zen Optique au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 27 juin 2023 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 4 944 € à l'entreprise Zen Optique à Nousty, soit 20 % d'une dépense maximale de 24 720 € correspondant :

- au reversement de 50 % au titre du FISAC,
- au versement de 50 % d'attribution directe de la CCNEB.

Au moment de la présentation de l'état récapitulatif, le montant de la participation sera ajusté pour correspondre au taux maximum d'intervention de 20 %.

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait le 30 juin 2023, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

